

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 29 septembre 2020 à 19 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 25 septembre 2020.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire
FUCHS Odile, BRETON Philippe, GILLMANN Christine, Adjoint(e)s,
ROLLER Benoît, SPEISSER Bernard, REMY Sandra,
LATUNER Cyrielle, CAQUELIN Sandrine,
SPENGLER Raphaël, BRUNO Raymond, MATHIS Valérie,

Absents excusés : BRIX Martine, CHRISTMANN Nicolas, VERRY Séverine,

Madame BRIX Martine a donné procuration à Monsieur BRETON Philippe

Madame VERRY Séverine a donné procuration à Madame LATUNER Cyrielle

Monsieur le Maire remercie ses collègues d'avoir répondu à son invitation et fait part des communications suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 interdit les évènements festifs ou familiaux réunissant plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public à compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020 inclus.
- Un guide pratique « Le maire face au conduites addictives » est disponible en ligne pour lutter contre les addictions à la drogue, alcool, tabac...
- Le SDEA va réaliser la campagne annuelle de relève des compteurs d'eau dans la commune. Une note explicative destinée aux abonnés sera diffusée prochainement.

ORDRE DU JOUR

1. TAXE DE SEJOUR74



1. TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 1988 instituant la taxe de séjour à compter du 1^{er} novembre 1988,

Considérant la fréquentation touristique de la commune, le développement du tourisme et des hébergements de tourisme sur le territoire de la commune,

Considérant les dépenses et investissements que ce développement implique, notamment dans le domaine de la voirie,

Considérant les dépenses de la commune relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- Décide d'assujettir les catégories d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel et de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (exonération totale pour les mineurs)
Hôtel de tourisme	1.00 €
Villages de vacances	1.00 €
Résidences de tourisme – Meublés de tourisme – Chambres d'hôtes	1 % du prix de location par personne et par nuit

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20 heures.

Le Maire
Jean-Marc CHIPON